

Ville de Paris

Mairie du 13^e Arrondissement

Paris, le 6 AOUT 1984

Le Maire

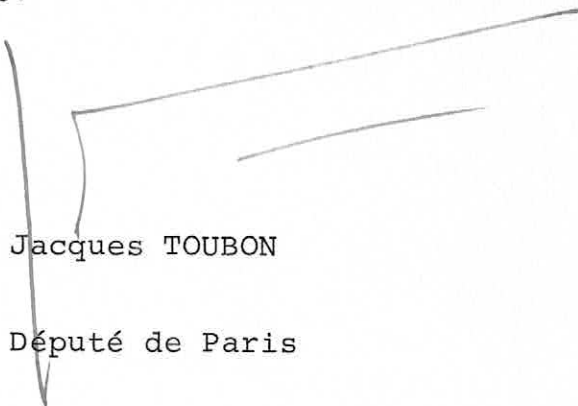
CAB. 1/VC

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 juillet me transmettant la lettre que vous souhaitez voir remettre à Monsieur Jacques CHIRAC, Maire de Paris, en vue de l'acquisition par la Ville des voies de desserte des immeubles de l'ilot 13.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que je viens d'adresser à Monsieur CHIRAC et pour laquelle je lui indique mon souhait que votre requête soit mise à l'étude et positivement prise en considération.

Je ne manquerais pas de vous faire connaître le plus rapidement possible les dispositions que le Maire pourra prendre et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jacques TOUBON

Député de Paris

Monsieur J. BAS
C.N.L
Amicale des Locataires
de l'ilot 13
89 rue de la Santé
75 013 PARIS

Ville de Paris

Mairie du 13^e Arrondissement

Paris, le 6 AOUT 1984

Le Maire

CAB. 1/VC

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que vous adresse l'Amicale des Locataires de l'ilot 13, 89, rue de la Santé au sujet de la sécurité de leurs immeubles.

Je souligne, d'une part, que ces logements sont aujourd'hui propriété de la Caisse d'Epargne et que le projet de cession par la Caisse à un autre investisseur crée quelque trouble parmi les locataires et d'autre part, que les effets de la délinquance "ordinaire" sont particulièrement sensibles dans cette partie du 13ème.

Il me paraît donc souhaitable de donner une suite favorable à la demande tendant à ce que la Ville face l'acquisition gratuite des voies de desserte de cet ensemble immobilier.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette affaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques TOUBON

Député de Paris

Monsieur Jacques CHIRAC
Maire de Paris
HOTEL DE VILLE
75 004 PARIS



§ § § § § § § § § § § § § § § § § §

[illegible]

Ajoutons, et ce n'est pas négligeable sur le plan social, que ces ventes mettent aussi en péril l'emploi des gardiens, la suppression d'avantages acquis (réduction des loyers) et ligote encore plus les salariés par l'accroissement de l'endettement des futurs propriétaires éventuels.

POSITION DE LA C.G.T.

Notre organisation syndicale est contre la vente des immeubles à un acheteur unique.

Notre organisation syndicale est contre la vente forcée à tous les locataires actuels.

Notre organisation syndicale est pour une vente par appartement au locataire en place dans la mesure où celui-ci désire acheter et pour cela, nous demandons :

- La possibilité pour tous les locataires, de prêts à 8,25 % (taux servi par la C.D.C. sur les fonds libres).
- La prise en compte du montant des loyers déjà payés par les locataires depuis leur entrée, comme faisant partie de l'apport personnel, donc déduit du prix de vente.

Notre organisation syndicale est pour le reclassement de tous les gardiens et gardiennes qui le désirent en catégorie "S" au siège de la Caisse d'Epargne de Paris.

Devant les réponses dilatoires de la Direction Générale de la Caisse, notre organisation syndicale propose aux autres organisations syndicales, deux actions en justice :

- la première demandant au juge de déclarer nulle la décision de vente de l'ancien Conseil d'Administration, les nouveaux statuts de la Caisse d'Epargne de Paris indiquant à l'article 16 - 63 que l'autorisation de tout projet d'acte de disposition sur le patrimoine de la Caisse est une prérogative du Conseil d'Orientation et de Surveillance (qui sera élu avant la fin de l'année).
- la deuxième demandant au juge de condamner la Caisse d'Epargne de Paris pour entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise (non consultation du Comité d'Entreprise sur la vente en bloc des appartements).

LA COMMISSION EXECUTIVE C.G.T.

Au cours du Comité d'Entreprise du 9 août 1984, les élus C.G.T. ont proposé les questions suivantes :

- Appartements
- Gardiens
- Personnel médical
- Formulaire Compte de Dépôts
- M.A.D. - Virements internes
- L/056
- GL/018
- CA/124
- BC/034
- SO/076
- Change
- SICAV
- Travaux siège social